

DEUX SIECLES DE RIVALITES ENTRE RURAUX ET CITADINS POUR LA MAITRISE DE L'ESPACE RURAL

(1789-1980)

Avec le XIX^e siècle et l'âge statistique, la difficile reconstitution du «puzzle» foncier à partir de sources incomplètes, approximatives, voire contradictoires, paraît devoir enfin laisser la place à l'estimation exacte de la part de chacun. Dans chaque commune, en effet, les matrices cadastrales «anciennes» (vers 1820-1830), «rénovées» (1913-1914) et actuelles (après leur révision dans les années 1950-1965), dressent l'état détaillé des biens de chacun. Avant même de pénétrer dans ces véritables «conservatoires» du foncier beaujolais, il convient de se demander si la période révolutionnaire n'a pas opéré, par le biais de la vente des Biens Nationaux, un transfert important et significatif des propriétés.

I — LA VENTE DES BIENS NATIONAUX : UNE OPÉRATION FONCIERE LIMITÉE

Les inventaires des biens ecclésiastiques de première origine, établis par les officiers municipaux de chaque commune, n'ont pas été conservés pour l'arrondissement de Villefranche. Il faut donc, pour une vue d'ensemble, recourir au tableau résumé dressé par les experts du Comité des Domaines Nationaux de l'Assemblée Constituante, le 6 août 1791 (1). Pour l'ensemble des quinze communes du canton d'Anse, l'estimation se monte à 370.000 livres, dont 106.400 pour la seule commune d'Anse. C'est vraiment bien peu et les procès-verbaux des ventes d'immeubles réunis par S. Charléty permettent d'atteindre un total de 215 hectares, moins de 3 % de la superficie totale du canton. Dans la commune d'Anse, avec 64 hectares 40 de biens ecclésiastiques vendus sur une superficie communale de 1.523 hectares, on dépasse tout juste les 4 %.

Cette faible emprise de la propriété ecclésiastique est accentuée par sa grande diversité. Outre les biens des curés de paroisses, minuscules propriétaires, à l'exception de celui d'Anse (5 parcelles de vigne, prés et bois, 7 hectares et

de mi au total) et de celui de Chazay (3 hectares de terres et de vignes en 10 parcelles), on trouve de nombreuses prébendes; la plus importante, la prébende Bruchet, avec ses 10 hectares en 28 parcelles, représente la quasi-totalité des biens de première origine sur la paroisse de Lucenay. Parmi les détenteurs de petits domaines, deux seulement sont des «autochtones», les «chanoinesses, dames adoptées et dames reçues» de Saint-Denis d'Alix (37 hectares) et les moines du prieuré de Marcy (4 hectares 30). Les puissants chapitres lyonnais de Saint-Jean (Anse et Pommiers), de Saint-Paul (Ambérieux), d'Ainay (Chazay) n'ont pas au total dix hectares. Plus importants sont les biens des Bénédictins du Monastère de la Déserte à Lyon (Anse et Lachassagne), ceux des Perpétuels de Saint-Jean (une terre de 14 hectares à Ambérieux), ceux de l'Antiquaille de Lyon (21 hectares de bois à Lozanne).

Seuls, ces biens ecclésiastiques lyonnais doivent être considérés comme authentiquement «citadins». Ils représentent dans le canton 73 hectares, un peu moins du centième de la superficie. La moitié environ sont achetés par les habitants des communes : parcelles minuscules ou lots plus importants acquis collectivement, ils sont quelque cent cinquante paysans, artisans (menuisier, maçons, tonneliers, cordonnier) ou commerçants (aubergistes du bourg d'Anse exclusivement) à se partager une quarantaine d'hectares. En valeur absolue, cette conquête ou reconquête du sol par ses habitants n'est qu'embryonnaire. S'exerçant sur une bonne moitié des biens lyonnais récupérables, elle dénote cependant une incontestable vigueur de la propriété paysanne et une forte cohésion du groupe villageois face aux rentiers du sol extérieurs aux communes.

Trente-trois hectares pourtant n'ont fait que changer de mains citadines et la nature de celles-ci est d'un grand intérêt. Trois groupes d'acheteurs citadins se dessinent en effet : des hommes de loi de Villefranche ou d'Anse, agissant pour leur propre compte en même temps que pour des commanditaires lyonnais, ainsi Jean François Bonnamour, avocat, et surtout Bernard Bourceret géomètre à Anse, ainsi Jean Baptiste Gillet, ancien notaire de Villefranche; vingt hectares sont passés entre leurs mains mais ils semblent — Bonnamour et Bourceret — n'en avoir conservé que six. Les autres parcelles, lots de parcelles ou domaines, avaient été acquis pour le compte de trois familles de la (récente) noblesse de robe lyonnaise et beaujolaise, Sarton d'Ujonchay, ancien trésorier de France (château à Anse), Trollier de Messimieux (château à Lissieu) et surtout Louis François Bottu (de) la Barmondière (château de Mongré près de Villefranche). Ces trois familles étaient déjà très largement «possessionnées» dans le canton. Elles restent à l'affût des biens disponibles. Désir de placement en des temps difficiles ? Vécrite stratégie foncière de rassembleurs de terres ? Accentuation d'une présence physique déjà marquée par la double résidence (Lyon et les châteaux) et

le découpage des domaines en granges et vigneronnages ? Sans doute tout cela à la fois, et pour longtemps ! Treize hectares enfin ont été achetés par d'autres citadins, marchands ou négociants : pour Villefranche, deux petits domaines vont à deux négociants, Philibert-Laurent Bonnevey et Nicolas Perret, et quelques parcelles de vignes à trois marchands de vin; pour Lyon, un petit domaine (2 hectares 80) à Pierre Perrier, marchand-farinier, et des parcelles diverses à deux marchands de vin, un cabaretier, un épicier et deux marchands; enfin la «bande noire» des marchands de toile de Thizy, J.F. Billiet, J.B. Suchel et leurs associés (2), s'est intéressée à un beau morceau de la grande prairie de Saône, 3 hectares sur la commune d'Ambérieux, ancienne propriété du chapitre de Saint-Jean.

Transfert du sol très limité donc, mais significatif. Voilà des biens citadins très convoités que la loi fait changer de mains, mais dont les possibilités financières de chacun ont gouverné l'acquisition. Qu'une moitié soit passée entre des (petites !) mains locales, c'est un bon résultat pour la paysannerie ansoise, beaucoup plus présente localement qu'au plan national. Que l'autre moitié ait été transférée en d'autres mains citadines de «rentiers du sol», c'est tout aussi significatif. Même si le total, redisons-le, ne fait qu'un centième de la superficie cantonale.

La vente des biens nationaux de deuxième origine aurait pu décupler ce chiffre, étant donné l'importance de la propriété nobiliaire dans le canton, de l'ordre de 1.500 à 2.000 hectares en 1789. D'après les «états de consistance des biens des émigrés», dressés par les municipalités en mars et avril 1792 et les «états de consistance des biens confisqués pour cause de déportation, réclusion, condamnation à mort et mise hors la loi», établis en application des décrets du 1er février 1793 et de Frimaire an II, 435 hectares (5,5 % de la superficie du canton) sont à la disposition de la nation : il s'agit principalement des biens de Jean François Bonnamour d'Anse, condamné à mort comme rebelle de Lyon (4 hectares à Ambérieux, 17 à Anse), de Riverieux de Chazay, mis à mort comme rebelle de Lyon (47 hectares à Chazay), de François Mogniat de Liergues, émigré (64 hectares 30 à Liergues et 40 hectares à Pouilly-le-Monial), d'Henri-Gabriel d'Assier, baron de Lachassagne, émigré (102 hectares sur les quatre communes de Lachassagne, Marcy, Lucenay et Pouilly-le-Monial) (3), et enfin de Louis-François Bottu de la Barmondière, récent acquéreur de biens d'Eglise, guillotiné comme rebelle de Lyon et qui laissait dans le canton un total de 142 hectares (4).

Qu'advient-il de ces 435 hectares confisqués, deux fois plus que la totalité des biens de première origine, cinq fois plus que les biens ecclésiastiques citadins mis en vente en 1791 et 1792 ? On n'en retrouve aucun dans les déclarations de vente (5). Mis sous séquestre, donnés à ferme ou à loyer au bénéfice de la nation,

comme l'attestent plusieurs états de l'an II et de l'an III (6), ils furent restitués aux familles des condamnés après Thermidor, en application de la loi du 21 prairial an III. Nous allons retrouver ces grands possesseurs du sol sur les matrices cadastrales du XIXe siècle.

II – LA PROPRIÉTÉ CITADINE DANS LE CANTON D'ANSE VERS 1820

A – LECTURE DE LA SOURCE :

Les matrices cadastrales des quinze communes du canton d'Anse ont été dressées entre 1820 et 1830 (7). Toutes les cotes foncières mentionnant une résidence citadine ont fait l'objet d'une fiche d'identification du propriétaire (nom, prénom, résidence, profession, superficie totale, revenu total, nombre de parcelles, place de la vigne). Pour la commune d'Anse, toutes les cotes foncières ont été relevées.

Le cadre communal, qui est celui de la matrice cadastrale, émiette la propriété. Lorsqu'un propriétaire a son bien coupé en deux par les limites communales, il figure sur les deux matrices correspondantes. Deux cotes foncières ne correspondent en fait qu'à une seule propriété. Nous les avons regroupées sur une même fiche pour éviter l'émiettement et ne pas gonfler artificiellement la part de la petite propriété. Certes le problème subsiste aux limites du canton et il est insoluble : des propriétaires ansois ont des fragments de biens sur Villefranche, Le Bois d'Oingt, Limonest ou Trévoux, tandis que des propriétaires de ces quatre cantons ont des parcelles dans le canton d'Anse; mais ces parts respectives sont beaucoup plus réduites, dans la mesure où la Saône et l'Azergues limitent vigoureusement les terroirs cantonaux.

La résidence et la profession du propriétaire ne sont pas systématiquement indiquées : elles le sont rarement pour les cultivateurs de la commune, plus souvent pour les artisans, commerçants et rentiers, presque toujours pour les forains. Dans les cas douteux, les listes électorales communales et la liste nominative du dénombrement de 1836 apportent les informations souhaitées (8).

Etant donné la richesse incontestée du canton d'Anse, qui renfermerait la « plus belle lieue de France », nous avons considéré que la moyenne propriété, au début du XIXe siècle, se situait entre 2 et 10 hectares, correspondant à l'exploitation individuelle du vigneron ou du granger. De 10 à 50 hectares, on a affaire à une grande propriété, au-delà de 50 hectares à une très grande. La petite propriété se place entre 2 hectares et 50 ares : en deçà de ces 5.000 mètres carrés, c'est la micropropriété parcellaire. Nous n'avons finalement pas pris en compte

les revenus; ils comptabilisent la valeur de la propriété bâtie et leur estimation était, dès l'origine, l'objet des très vives critiques des contemporains, dont le Directeur Départemental des Contributions directes, J.G. Dulaurens, s'était fait l'écho, dès 1812, dans un rapport au préfet (9) : « On ne peut vraiment classer les propriétaires que d'après la surface qu'ils possèdent; cela ne se conteste pas. L'arbitraire commence quand il faut déterminer les revenus exacts des biens de chacun; c'est une tâche à la vérité impossible à mener en toute équité ». Nous n'alimenterons donc pas le débat incertain, toujours ouvert entre les mérites du classement par contenances et ceux du classement par revenus. Nous nous proposons de mesurer, en hectares et en pourcentages, une emprise foncière particulière, celle des propriétaires citadins dans le canton d'Anse (10). Dans chaque commune (11), trois catégories de possédants ont été distinguées : les propriétaires autochtones, domiciliés dans la commune (A), les propriétaires forains non citadins, en grande majorité domiciliés dans les communes limitrophes (B), et les propriétaires forains citadins, objets privilégiés de notre recherche (C) (Voir le tableau 1, p. 82).

B — LE PARTAGE DU SOL

Dans les quinze communes, la propriété citadine — propriété ansoise comprise — se monte à 1.433 hectares, soit 18 % environ de la superficie cantonale. D'une commune à l'autre, les variations sont considérables : aucun citadin n'est possessionné dans la petite commune de Belmont; à Ambérieux, par contre, il suffit de quelques domaines ansois ou lyonnais pour que le pourcentage de propriété citadine atteigne la moitié de la superficie communale. Le tableau I met bien en relief l'irrégularité de cette emprise citadine.

Couvrant à elle seule plus du sixième de la superficie cantonale, la vaste commune d'Anse peut être prise comme exemple. La commune couvre 1.406 hectares, dont il faudrait distraire 92 hectares dont les 68 propriétaires habitent les quatre communes limitrophes d'Ambérieux, Lachassagne, Lucnay, et surtout Pommiers. Cette propriété « vicinale », effrangée sur les confins de la commune, émane de petits et moyens domaines tenus par des cultivateurs : elle appartient donc à la part paysanne du terroir ansois. Par contre, 166 propriétaires ansois ont des cotes foncières sur le territoire des quatre mêmes communes limitrophes pour un total de 286 hectares. Si 112 hectares sont aux mains de cultivateurs ansois et compensent, en quelque sorte, les 92 hectares de propriété « vicinale » foraine, 174 hectares sont constitués par de grandes parcelles ou de petits et moyens domaines détenus par des « citadins » du bourg d'Anse. Anse exerce donc sur ses quatre communes limitrophes une emprise foncière triple de celle qu'elle en subit. C'est le résultat de son poids démographique, (1.661 habi-

tants en 1831) et la marque d'un incontestable dynamisme foncier. Le détail par commune s'exprime dans le tableau suivant :

	Lots sur la commune d'Anse	Cotes ansoises sur les autres communes
Ambérieux	6 pour 8 ha 50	85 pour 154 ha
Lachassagne	8 pour 6 ha 16	25 pour 34 ha
Lucenay	13 pour 13 ha 10	22 pour 35 ha
Pommiers	41 pour 64 ha 25	40 pour 58 ha

Pommiers, riche commune viticole, stimulée par le voisinage de Villefranche, avec ses 930 habitants en 1831, traite d'égal à égal avec Anse sur le plan foncier. Par contre, Ambérieux, dans ses prairies, avec ses 122 habitants en 1826, est absolument colonisée par sa puissante voisine.

Un tiers du sol de cette dernière (453 hectares, 32,4 %) est pourtant entre des mains foraines citadines. Avec 421 hectares (30 %), Lyon s'est taillé une part prépondérante (12). Il est vrai que, pour plus de la moitié, cette propriété lyonnaise est constituée par les immenses domaines de la famille Bottu (de) la Barmondrière : une cote individuelle de 144 hectares 15 et une cote indivise de 78 hectares 79. On identifie sans peine les domaines de l'ancien « rebelle », guillotiné en 1793, et qui furent placés sous séquestre avant d'être restitués à ses fils. Trois autres propriétés lyonnaises représentent encore 40 % de la part lyonnaise : celle du comte de Laurencin (82 hectares 38), celle de Jean Bontoux (63 hectares) et celle de Léon Burdel (30 hectares). Le reste, une vingtaine d'hectares, est détenu par six autres propriétaires lyonnais (un notaire, trois marchands, deux rentiers).

Il reste donc 861 hectares (61 % de la commune) pour les propriétaires domiciliés à Anse. Un peu plus de 300 cultivateurs détiennent 465 hectares (33 % du sol) : cela va de la petite parcelle de jardin ou de terre, jouxtant la modeste demeure d'un journalier ou d'une veuve, au solide domaine de 5 à 15 hectares. Très multiforme, la propriété paysanne n'occupe donc qu'un tiers du terroir ansois. C'est à la fois bien peu pour un groupe social aussi nombreux et c'est pourtant beaucoup pour un sol si convoité. Les patronymes de ces cultivateurs ansois sont peu nombreux et certains reviennent à plusieurs reprises, laissant supposer des partages antérieurs : Beau, Berger, Chanel, Fayard, Greppe ou Greppo, Masson, Métrat, Morel, Nesme, Neyrat, Rivière... 396 hectares (28 % de la commune) sont aux mains d'une cinquantaine de propriétaires ansois non cultivateurs. On retrouve sans peine les types professionnels et sociaux aperçus par Georges Durand : une quarantaine de petits et moyens propriétaires (50 ares

à 10 hectares), artisans du bois, maçons, voituriers, carriers, commerçants (8 aubergistes ou cafetiers), veuves et petits rentiers, tous domiciliés au bourg d'Anse, comme le confirme bien la liste nominative de 1836. A côté ou plutôt bien au-dessus d'eux, 7 puissants «rentiers du sol» constituent l'aristocratie foncière ansoise dans ses châteaux et ses parcs (13) :

- Trollier de Meximieux avec 95 hectares 30
- Giraud de Montbellet (château de Saint Try) avec 69 hectares 81
- Renard de Larochette avec 62 hectares 29
- Lagrive avec 29 hectares 97
- Sarton du Jonchay, maire de la commune, avec 29 hectares 30
- les frères Gillet (en indivision) avec 27 hectares 50
- Cacquet-Devaise avec 20 hectares 21

Plusieurs de ces grands propriétaires ansois ont aussi des biens dans le canton, tout comme les propriétaires lyonnais déjà présentés. Mais le «rayon foncier» ansois reste modeste en regard de la forte présence lyonnaise.

C – LES RAYONS FONCIERS CITADINS SUR LE CANTON D'ANSE

Le tableau II (p. 83) montre la répartition des 1.433 hectares de propriété citadine entre les villes possédantes.

La part lyonnaise dépasse 1.000 hectares : 70 % du total des biens citadins, le sixième de la superficie totale du canton. A l'exception de la petite commune de Belmont, d'où la propriété citadine est totalement absente, on trouve des possesseurs lyonnais dans tout le canton : 421 hectares sur Anse, 111 sur Pommiers, 80 sur Marcy, 70 sur Lozanne (la totalité), 51 sur Chazay (la totalité), 39 sur Ambérieux, 39 sur Liergues, etc. La distance ne joue pas : les Lyonnais détiennent 15 % de la commune de Pommiers à 25 kilomètres de la ville, 2 % de celle de Morancé à 15 kilomètres seulement. Pas davantage la facilité des communications qui paraît uniforme dans un canton de plaine et de collines, bien desservi depuis la grande route de Paris par un bon réseau de chemins. En fait, la distribution géographique de la propriété lyonnaise s'opère, en majeure partie, par la localisation de quelques grands domaines. Sur le millier d'hectares que couvrent les biens lyonnais, les deux tiers environ sont constitués par des grandes propriétés (14).

Nous avons déjà rencontré à Anse quelques-uns de leurs possesseurs : Bottu la Barmondière détient 31 hectares à Ambérieux, 41 hectares à Lucenay, 25 à Pommiers (15); le comte de Laurencin ajoute à ses 82 hectares ansois un domaine de 76 hectares sur Marcy, qu'il va très prochainement porter à 136 hec-

tares; Jean Bontoux est présent pour quelques parcelles à Ambérieux et à Lucenay. De nouveaux noms apparaissent : Antoine Nolac (16), rentier à Lyon avec 23 hectares sur Chazay, 10 sur Saint-Jean-des-Vignes et 5 sur Lozanne; Étienne Fournier avec un domaine de 45 hectares sur Pommiers; François Perret avec 22 hectares sur Lozanne; Mayet, orfèvre, avec 14 hectares sur Lozanne également. La profession de ces propriétaires lyonnais n'est pas toujours indiquée et une étude socio-professionnelle serait difficile et hasardeuse : observons cependant que la mention de «rentier» revient plus fréquemment que celle de commerçant ou de négociant. Une centaine de cotes lyonnaises «parcellaires», inférieures à 50 ares, parsèment le territoire cantonal, probables fragments d'héritages conservés par des citoyens récents, originaires de familles paysannes ansoises.

Les autres parts citadines sont bien modestes, en regard de l'appropriation foncière lyonnaise. Paris n'est pas représenté, et pas davantage les autres grandes villes de l'hexagone. La part des villes de la région Rhône-Alpes est modeste, à l'exception d'Anse et de Villefranche. Certaines n'apparaissent qu'une fois, comme résidence d'un seul grand propriétaire : ainsi Tarare (15 kilomètres environ), grâce à Thomas Caquet qui détient à Ambérieux 23 hectares de prairies; ainsi Roanne, grâce aux 8 hectares possédés à Anse par le fabricant Perrin. Les villes de la rive gauche de la Saône, Montmerle, Neuville et surtout Trévoux, malgré leur riche population bourgeoise, ne détiennent que de minces fragments du canton d'Anse : malgré les ponts, la rivière de Saône reste bien une barrière, comme aux siècles précédents.

Nous avons déjà observé et mesuré l'emprise foncière ansoise sur les quatre communes limitrophes : 286 hectares, dont 174 relèvent d'une véritable propriété citadine. Mais, au-delà de ce premier cercle, le «rayon foncier» ansois s'arrête : les 25 hectares que détient l'Ansois Lagrive sur la commune de Marcy relèvent en fait d'un domaine de Lachassagne.

Seule donc l'emprise foncière des citoyens de Villefranche peut s'opposer à celle des Lyonnais. 176 hectares du canton d'Anse au total sont possédés par des Caladois : 2 % du sol, 12 % de la propriété citadine. Ce rayon foncier n'est réellement important que sur les deux communes septentrionales, Pommiers et Liergues qui sont d'ailleurs dans la «mouvance» économique de Villefranche plus que dans celle d'Anse : 40 hectares à Liergues, 90 à Pommiers, et, dans ces deux communes, autant que la propriété lyonnaise. Par contre, les Caladois ne sont présents dans la commune d'Anse que pour 21 hectares, vingt fois moins que les Lyonnais ! Plus au Sud, ils n'interviennent que pour quelques parcelles. Dans les deux seules communes du canton, Pommiers et Liergues, où se concentre leur appropriation foncière, l'observation de leur qualité n'est pas sans intérêt. Ce

sont de petits et moyens propriétaires; pour beaucoup, la dimension du domaine s'identifie à celle d'un vigneronnage, 3 ou 5 hectares et l'exploitation indirecte des vignes paraît bien être la finalité de leur présence foncière. Si l'on considère les professions indiquées, trois catégories ressortent : les marchands de vin, encore timides possesseurs de parcelles dispersées; les fabricants d'étoffes et indienneurs, comme la famille Humblot (13 hectares à Pommiers); les hommes de loi (notaires, greffiers, avocats, magistrats) et les rentiers, qui constituent le groupe le plus nombreux et le plus largement possessionné, avec près d'une centaine d'hectares. On peut voir là la persistance d'un rayonnement ancien, largement déployé avant 1789, celui du centre administratif et judiciaire du Bas-Beaujolais.

Citadins héritiers donc, plus qu'investisseurs, à Villefranche, comme à Anse et comme à Lyon. Ce panorama de la propriété foncière et de sa part citadine dans le canton d'Anse vers 1820-1830, apparaît dominé par la prépondérance de la grande et très grande propriété rentière. Elle ne laisse à la propriété paysanne que la moitié du sol : un tiers seulement à Anse, davantage dans les autres communes. Elle se partage à peu près également entre les rentiers terriens et les rentiers citadins. Rien ne sépare au fond les deux plus grands propriétaires du canton, le comte de Laurencin et Bottu la Barmondière : le premier a sa résidence principale à Anse et va bientôt y faire bâtir un deuxième château pour son gendre, le marquis de Mortemart; le second, plus proche de ses racines lyonnaises et roturières, gère depuis Lyon ses nombreux domaines.

D — STRUCTURE DES DOMAINES CITADINS

Telle qu'elle peut nous être révélée par les folios de la matrice cadastrale à travers la longue énumération des parcelles et de leur destination, elle apparaît identique dans les très grands domaines : Bottu la Barmondière, de Laurencin, Sarton du Jonchay, Trollier de Meximieux, Giraud de Saint Try, etc. Le château est entouré d'un très vaste espace de loisirs et d'apparat, où se combinent, sur 10 hectares ou davantage, jardin à la française et parc à l'anglaise : terrasses, orangeries, chapelles, pièces d'eau, allées de muriers complètent cet ensemble résidentiel (17). Tout autour, le domaine est fractionné en «granges», c'est-à-dire en métairies de grande taille, et en fermes : grangers et fermiers n'ont d'ailleurs pas de statuts très tranchés, les premiers, outre la moitié de leurs récoltes («mi-fruit»), pouvant servir des redevances en argent, les seconds devant, en plus de leurs fermages, de nombreux «services» à leur propriétaire. Dans ces granges et dans ces fermes, la vigne ne tient qu'une place minoritaire (18), les terres labourables occupant la totalité de la riche plaine et une bonne part des coteaux.

Le contraste est très net avec d'autres grandes propriétés citadines, de plus faible étendue cependant (10 à 30 hectares), où les parcs n'existent plus et où la superficie cultivable se distribue presque exclusivement en labours dans la plaine et en vignes sur les coteaux. Dans ce dernier cas, à faible distance de la maison du maître, prend place le cuvage collectif du domaine, avec ses pressoirs, ses cuves, ses vastes caves et les petites demeures des vigneron : ainsi s'organise, par exemple, à Anse, la propriété des frères Gillet ou celle de la famille Caquet-Devaise, où les vignes couvrent les deux tiers du sol, en vastes parcelles rectangulaires ou en étroites lanières au flanc du coteau.

Statistiquement, dans cette commune d'Anse, la surface totale en vigne est de 481 hectares (34,5 % de la superficie) : dans la totalité des propriétés «citadines», ansoises ou lyonnaises, la vigne occupe 369 hectares, 43 % du sol. Si l'on tient compte du relatif «refus» de la vigne par les trois plus grands propriétaires ansois, Bottu de la Barmondière, le comte de Laurencin et Jean Bontoux, c'est dire que les autres citadins ont résolument privilégié la vigne dans la mise en culture de leurs biens. Comme l'observait déjà Georges Durand pour le XVIIIe siècle, face aux paysans ansois attachés à leurs labours, ils se sont enfermés un peu à l'écart du village (19), dans leurs clos de vigne. Souci de rapport sans doute, mais qui ne doit pas être décisif vers 1830; souci de confort tout autant, où le prestige le dispute à la commodité. Alors qu'il faut «éplucher» les comptes des grangers et des fermiers, les vigneron du domaine gèrent leur exploitation «en bon père de famille», se la transmettent, toujours améliorée, de génération en génération, et veillent à tout jusqu'aux vendanges finies : le vin se partage alors par moitié, «à l'anche de la cuve» et le vigneron est tenu de vinifier et de livrer à la clientèle la part du propriétaire.

Enfin la structure des petites cotes citadines (moins de 2 hectares) ne révèle aucune stratégie foncière particulière. Parcelles de vignes, de terres, de prés, de bois, ne se distribuent pas autrement que dans les petites propriétés paysannes avoisinantes. Héritages plus qu'acquisitions, ces petits biens sont probablement loués, parcelle par parcelle, aux cultivateur du canton d'Anse. Il est extrêmement rare que la mention de «sol» indique la présence d'une construction. La fonction de résidence secondaire n'existe pas encore pour ce type de propriété citadine, très embryonnaire au début du XIXe siècle.

III — L'ÉVOLUTION AU XIXe SIECLE

Ses résultats se lisent dans les matrices «renovées» de 1913-1914, de lecture plus facile, plus complètes et plus précises dans la mention des résidences et des professions. La part de la propriété citadine dans le canton d'Anse s'est ac-

crue de moitié entre les deux matrices; avec 2.183 hectares contre 1.433, elle dépasse désormais le quart de la superficie cantonale.

A — L'ESSOR DE LA VITICULTURE, MOTEUR DE L'ÉVOLUTION FONCIÈRE

Cet essor n'est pas continu et trois phases sont à distinguer (tableau III, p. 84). Jusqu'en 1872, la progression des vignes est assez régulière, rythmée par les progrès techniques enregistrés dans les traitements («victoires» sur la pyrale et sur l'oïdium), la taille, la vinification et la commercialisation (voie ferrée Paris-Lyon achevée en 1854). En 1852, la vigne couvre dans le canton 3.213 hectares contre 3.108 vers 1830 : en 1872 sa superficie atteint 3.300 hectares, à la veille des premières attaques du phylloxéra. La progression a été moins rapide que dans les autres cantons beaujolais, et les labours et les prairies conservent dans le canton d'Anse une place toute particulière.

L'agression phylloxérique constatée en 1873 ouvre une seconde et brève période. Comme dans le reste du Beaujolais, les vignes, d'abord maintenues en vie par les traitements pénibles et onéreux au sulfure de carbone, sont peu à peu arrachées. En 1890, leur superficie a été réduite à 2.000 hectares, dont la moitié seulement en état de produire.

Mais, à cette date, la reconstitution en gamays greffés sur les porte-greffes américains est déjà assez largement entamée. Malgré son coût élevé, dans la mesure où elle ajoute à une totale sécurité technique le gain (apparent) d'une productivité double, elle est pratiquée par tous et à très large échelle. Même les déboires de la mévente, en 1892 et surtout entre 1900 et 1907, n'atténuent pas cet élan et les ceps gagnent la plaine de l'Azergues, alors que certaines communes, comme Liergues, Pommiers ou Saint-Jean-des-Vignes sont véritablement passées à la motoculture. Le tableau III fait ressortir cette évolution et marque les différences communales.

Cette évolution de l'économie viticole du canton n'a pas été sans liens avec les structures foncières ni sans incidences sur la distribution du sol. Il semble que, jusqu'aux années 1850-1855, la petite et la moyenne propriété paysanne ait pu accroître sa part, les domaines rentiers, citadins ou non, restaient immobiles, tandis que, par le jeu des mariages et des acquisitions, les parcelles isolées venaient grossir les propriétés paysannes. La priorité restait encore aux labours sur les vignes et la médiocrité des revenus viticoles n'incitait pas les riches rentiers du sol à accaparer les parcelles. Tout change après 1850, avec la mise en place d'une aire très élargie de commercialisation, la flambée des cours et la hausse des

revenus. Si quelques paysans, en s'endettant, réussissent encore à arrondir leurs biens, les rentiers du sol sont à nouveau à l'affût des parcelles et des domaines. Les négociants en vin caladois et lyonnais se placent au tout premier rang : entre 1850 et 1857-58, ils ont acheté les domaines des viticulteurs ruinés par la mévente de 1848-49 puis par les destructions de l'oïdium de 1852 à 1855. Ils y ont installé des vigneron, parfois même maintenu en place les anciens propriétaires réduits au métayage, et tirent de la vente du vin après 1860 de gros bénéfices aussitôt réinvestis. La prospérité a donc stoppé entre 1860 et 1872 la lente reconquête paysanne du sol amorcée après 1800.

Les crises phylloxérique et de mévente vont renverser le courant. Les petits propriétaires, dont se tarit presque totalement, entre 1871 et 1888, le revenu brut, doivent faire face en même temps aux grosses dépenses du traitement puis de la reconstitution. Beaucoup ne peuvent y parvenir et vendent des parcelles, pour se replier sur une polyculture nourricière. Par contre, les grands et moyens domaines des rentiers, en particulier ceux des citadins, disposent avec leurs vigneron d'une main-d'œuvre gratuite. Leurs possesseurs savent aussi utiliser avec bonheur les subventions de l'État pour le traitement au sulfure de carbone puis les dégrèvements d'impôt pour la reconstitution en plants greffés. Ils traversent donc les crises sans trop de mal et s'arrondissent au passage des parcelles délaissées par leurs malheureux voisins.

La propriété citadine se gonfle aussi de deux autres façons. D'une part, après 1890, tardivement mais fortement, sévit l'exode rural. Beaucoup sont partis pour la ville, Lyon bien sûr, mais aussi Paris, en conservant leur part de l'héritage paternel, que leur frère resté au village ne peut leur racheter, comme avant 1870, faute de disponibilités financières. Ces parcelles constituent ainsi ce type de propriété citadine, que l'on peut appeler «propriétés-reliques». Elles voisinent aussi désormais avec une nouvelle forme d'appropriation foncière citadine. Profitant de la baisse du prix du sol dans les décennies 1880 et 1890, beaucoup de Lyonnais ont acquis des parcelles et aussi des maisons pour leur temps de loisir : même si les voitures automobiles sont encore rares en 1913, la commodité des liaisons ferroviaires vers Anse (depuis Lyon-Perrache) et vers Lozanne (depuis Lyon-St Paul) a ouvert le temps des résidences secondaires.

Grandes propriétés de tradition, domaines de rapport, vigneronnages d'investissement viticole, «propriétés-reliques» et résidences secondaires, la propriété citadine s'est singulièrement diversifiée et accrue tout au long du XIX^e siècle.

B — LE POIDS DE LA PROPRIÉTÉ CITADINE EN 1913-1914, A L'EXEMPLE DE LA COMMUNE D'ANSE

Sa progression, comme le montre le tableau IV (p. 85) est générale. Elle a été de plus de 50 % pour l'ensemble du canton, où la propriété citadine est donc passée de 18 % à 27,3 % du sol. Dans certaines communes, comme Alix, Charnay, Morancé, sa part a plus que doublé. A Anse même, les citadins — à l'exclusion des rentiers du bourg — détiennent désormais près de la moitié du sol. Un recul, de faible ampleur d'ailleurs, n'est enregistré que dans deux communes sur quinze : Ambérieux (où il n'y a pas de vignes !) et Marcy.

Attachons-nous toujours à la commune d'Anse et à ses 1.403 hectares. Des propriétaires des quatre communes limitrophes se partagent 255 hectares (18,2 %); si ce chiffre est presque trois fois plus élevé que la part de «propriété vicinale» observée en 1830 (92 hectares), c'est en partie parce que le plus grand propriétaire de la commune, avec 93 hectares, la comtesse de Mérode, a sa résidence à Lachassagne. C'est aussi que le rayonnement foncier de la commune d'Anse s'est affaibli, comme le montre le tableau ci-après, que l'on comparera utilement avec celui de 1830.

	Cotes sur la commune d'Anse	Cotes ansoises sur les communes
Ambérieux	13 pour 10 ha 90	64 pour 59 ha 60
Lachassagne	39 pour 139 ha 50	15 pour 17 ha 70
Lucenay	21 pour 14 ha 50	28 pour 23 ha 40
Pommiers	74 pour 91 ha	25 pour 45 ha 20

L'emprise foncière de Pommiers sur Anse est désormais le double de celle qu'exerce Anse sur le territoire de Pommiers. Sans même faire entrer en compte les 93 hectares de la comtesse de Mérode, Lachassagne est dans le même cas. Seule, la petite commune d'Ambérieux (187 habitants en 1911) reste colonisée par le chef-lieu de canton.

Près de la moitié du sol, 632 hectares, sont donc entre des mains citadines. La part lyonnaise n'a guère changé en chiffres absolus (440 hectares, contre 421) mais ne constitue plus que les deux tiers de la part citadine. Les Caladois ont quadruplé leur lot : 85 hectares, contre 21. D'autres villes du quart Sud-Est de la France ont fait leur apparition : Dijon, Roanne, Moulins, Mâcon, Bourg, Nice, Toulon, Nîmes, Montpellier. Paris apparaît avec 14 hectares (5 domaines) (20). Si l'on s'attache à la qualité des propriétaires, on retrouve d'abord le solide

groupe de la propriété noble, même si les résidences ont changé : les Sarton du Jonchay résident à Charolles (Saône-et-Loire), le comte des Brosses (66 hectares 20) à Pouilly sous Charlieu, le baron de Rivière (44 hectares 77) à Septème (Isère), les Morand de Jouffray (50 hectares 44) à Chasselay (canton voisin de Limonest). La bourgeoisie des rentiers et commerçants lyonnais est toujours là, avec Paul Guigard (31 hectares), Antoine Charpin (16 hectares 40) ou la veuve de Jean-Claude Passeron (11 hectares 06). Un petit tiers cependant de ces biens citadins, 196 hectares sur 632, est formé de cotes foncières inférieures à 2 hectares et, pour beaucoup, à 50 ares : ce sont, pêle-mêle et indiscernables sur la matrice seule, les parcelles « reliques » et les terrains porteurs de « résidences secondaires ».

Il ne reste au total que 516 hectares pour les Ansois. C'est la part des « rentiers du sol », ces citadins ansois, qui a fortement régressé : 150 hectares environ contre 400 en 1830. Certes, une bonne part de cette régression est artificielle : des familles ansoises ont tout simplement changé de résidence, sans perdre leur caractère de « rentiers du sol » : ainsi les Sarton du Jonchay déjà cités, ainsi la marquise de la Guiche, ainsi le baron de Barante. Les cultivateurs ansois détiennent environ 360 hectares, contre 465 en 1830. Le recul est sensible, mais le nombre des propriétaires-cultivateurs est réduit de moitié par rapport à 1830 : 145 contre 300. De moyens domaines se sont édifiés et ont traversé sans trop de mal la deuxième moitié du XIXe siècle, malgré les théoriques partages successoraux et les graves crises viticoles. Si quelques patronymes ont disparu (Berger, Greppo, Nesme), on retrouve les Beau, Chanel, Fayard, Masson, Metra, Morel, Neyrat, Rivière... Comme en 1830 et en 1789, les Garçons d'Anse ont toujours leurs 7 parcelles de vignes et de prés (1 hectare 30 au total) pour faire la fête...

C — LES RAYONS FONCIERS CITADINS DANS LE CANTON D'ANSE

Les 2.183 hectares de propriété citadine se répartissent entre les communes, suivant les indications du tableau V (p. 86). 236 hectares de propriétés citadines échappent à toute classification : les grandes villes de l'hexagone, tout comme les gros bourgs de nos provinces y sont tout autant représentés que les petites villes de la région Rhône-Alpes. La part lyonnaise est restée équivalente à ce qu'elle était en 1830, avec un bon millier d'hectares, mais ne représente plus que la moitié de la propriété citadine, contre 70 % en 1830. Dans cette propriété lyonnaise, les biens ecclésiastiques ont fait leur réapparition avec les 20 hectares du Séminaire d'Alix et les 54 hectares de l'Evêché à Anse. La noblesse terrienne a, par contre, une part bien réduite : les biens des Bottu (de) Barmondière ou des De Laurencin ont été émiettés, mais on retrouve encore le comte de Fleurieu possessionné à Anse (37 hectares 30) et la famille De Royas

à Pommiers (20 hectares 50). Banquiers et négociants lyonnais sont solidement installés dans le canton, à l'image du célèbre Edouard Aynard qui a acquis le château de Bayère à Charnay : citons les Lassalle et les Thivel à Chazay, les Poncet à Lozanne, les Godinot à Saint-Jean-des-Vignes. Une large part de ce rayon foncier est cependant constituée par les parcelles «reliques» et les «résidences secondaires» de plus de 300 petits propriétaires lyonnais, disséminés dans les communes par le hasard des héritages et des possibilités d'acquisition.

À une échelle plus réduite, le rayon foncier de Villefranche reproduit les caractéristiques du rayon lyonnais : avec un total de 467 hectares, il atteint près du triple des possessions de 1830. De plus, les propriétaires caladois sont présents dans la totalité du canton, même dans sa pointe méridionale (Lozanne, Chazay), alors qu'en 1830 ils se confinaient pratiquement dans les deux seules communes de Liergues et de Pommiers. Comme en 1830, ces Caladois sont des hommes de loi, des médecins, des négociants : le plus connu, Benoit Vermorel, fabricant de matériel agricole, possède à Liergues le beau domaine viticole de l'Eclair, qui lui sert de terrain d'expériences. Les parcelles «reliques» et les «résidences secondaires» ne sont pas non plus absentes du rayon foncier caladois.

Nous avons déjà relevé la faiblesse de l'appropriation ansoise sur les communes limitrophes, à l'exception d'Ambérieux. Dans la totalité du canton, les Ansois ne possèdent que 174 hectares, deux fois moins qu'en 1830.

Une des raisons de l'apparition d'un rayon foncier parisien — 187 hectares, 8 % du total des biens citadins — tient certainement au changement de domicile de quelques familles ansoises ou lyonnaises : ainsi les De Barante, ainsi les Bourceret, descendants de ce géomètre d'Anse, grand acquéreur de Biens Nationaux en 1791 (21). Dans la propriété parisienne entrent aussi, pour une bonne part, les parcelles «reliques» conservées par de récents arrivants.

On a donc affaire en 1913-1914 dans le canton d'Anse à des structures foncières assez harmonieuses : un bon tiers du sol est toujours aux mains des cultivateurs, un bon tiers est toujours détenu par les grandes familles de rentiers du sol, de moins en moins résidents dans leurs châteaux et de plus en plus disséminés dans l'hexagone, un quart enfin a fait l'objet, dans les deux dernières décennies du siècle, d'une récente appropriation citadine, placement spéculatif dans la viticulture, reliques de propriétés familiales apportées à la ville par l'exode rural, ébauche de propriétés de résidences secondaires aux portes de Lyon. Équilibre fragile, que vont remettre en cause les guerres du XXe siècle, les mutations économiques et sociales contemporaines et les nouvelles habitudes de vie.

IV – AUJOUR'HUI : NOUVEAUX CITADINS ET JEUNES AGRICULTEURS EN QUETE D'ESPACE

Il ne faut pas attendre des matrices cadastrales qu'elles nous livrent toutes les motivations et toutes les vicissitudes contemporaines de l'appropriation foncière. Du moins ont-elles fourni fidèlement un dernier état, un dernier tableau de la propriété dans le canton d'Anse, celui de l'été 1977, au moment du dépouillement. État déjà périmé en 1980, car les choses vont vite et les structures foncières comme le paysage rural sont fondamentalement bouleversées sous nos yeux. Du moins, cet état de 1977 résume les changements intervenus depuis 1913 et traduit assez exactement les orientations actuelles du marché foncier dans le canton d'Anse.

A – LES STRUCTURES FONCIERES EN 1977

Avec la même définition que pour le début du XIXe siècle ou 1913, la propriété citadine, c'est-à-dire celle dont les propriétaires ont leur résidence principale, hors du canton d'Anse, dans une commune de plus de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu (22), paraît avoir maintenu dans le canton ses positions de 1913 : en 1977, elle couvre 2.108 hectares contre 2.183, 26,3 % du sol contre 27,3 %.

Les tableaux IV et VI, (p. 85 et 87) auxquels nous renvoyons, montrent l'implantation géographique de cette propriété citadine. A cet égard, les variations sont très importantes : disons qu'il y a un recul très marqué dans les communes septentrionales, de 23 % à Pommiers, de 40 % à Liergues et même de 58 % à Pouilly le Monial; à Anse également, l'appropriation foraine citadine a diminué de près de 30 % et retrouve avec 450 hectares le même pourcentage du sol communal qu'en 1830 (32 %). Par contre, dans la partie centrale et méridionale, la progression est générale et localement forte : ainsi à Lozanne (+35 %), à Lucenay (+ 29 %), à Morancé (+ 23 %). La petite commune de Belmont (126 hectares) qui en 1830 tenait les citadins totalement à l'écart et ne leur accordait en 1913 que 11 hectares (8,5 % du sol), a livré en 1977 la moitié de son territoire.

L'étude des rayons fonciers (tableau VI p. 86) confirme ce relâchement de l'appropriation citadine dans le Nord du canton. Elle était prioritairement le fait des propriétaires caladois et, dans une moindre part, des propriétaires ansois. Or le rayon foncier ansois déjà affaibli en 1913, s'est encore rétréci en 1977 : 128 hectares (1,6 % du canton), dont le tiers dans la seule commune limitrophe d'Ambérieux. Quant au rayon foncier caladois, qui avait triplé son

emprise au XIX^e siècle, il s'est presque réduit de moitié entre 1913 et 1977 et le terrain cédé l'a surtout été dans les trois communes septentrionales du canton, Pommiers, Liergues et surtout Pouilly-le-Monial. Mais s'agit-il vraiment d'un retrait de la propriété caladoise ? Nous l'avons caractérisée en 1913 comme une propriété de formation assez récente, ajoutant à des parcelles « reliques » quelques « résidences secondaires » et surtout des petits et moyens domaines de spéculation viticole. Ces caractères se sont maintenus et même, pour les deux premiers, accentués jusqu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Depuis les années 1955-1965, la ville de Villefranche se « décongestionne » et essaime des résidences principales à sa périphérie : Pommiers surtout est devenue une « commune-dortoir », le gonflement de sa population entre 1962 (949 habitants) et 1975 (1.196 habitants) le prouve. C'est donc la propriété citadine qui a changé de nature et ces « nouveaux citadins » n'étaient pas identifiables, dans une matrice cadastrale qui n'a pas à mentionner le lieu de travail, objet de la migration « pendulaire » quotidienne.

A une bien plus large échelle, cette observation vaut pour les nouvelles résidences principales de travailleurs lyonnais. Par la route ou l'autoroute A7, les communes du canton d'Anse sont à moins de trente minutes du centre de Lyon. Malgré une flambée continue des prix (23), qu'il s'agisse de parcelles individuelles viabilisées ou de lotissements aménagés, les villas modernes de toutes tailles, de tous styles ou plutôt d'une totale absence de style, envahissent la plaine de l'Azergues et les premiers coteaux, à la place des vignes et des vergers. Dans les vieux villages aux « pierres dorées », l'ancienne demeure du vigneron fait prime sur le marché, lorsqu'elle peut tirer gloire de sa « cave voûtée », de son « four à pain », de ses « tuiles rondes » et, bien sûr, de ses poutres apparentes (24). Combient sont-ils, ces nouveaux habitants du canton d'Anse ? Deux à trois mille environ – sur une population totale de près de 14.000 habitants (25) – qui prennent chaque jour la route de Lyon, pour leurs occupations quotidiennes. Six cents à mille nouveaux propriétaires donc, autochtones par leur résidence, mais citadins par leurs activités. En appropriation foncière, à 1.500 mètres carrés en moyenne par parcelle, cela ne représente que 150 hectares, une part infime du terroir ansois (2 % environ), mais l'équilibre démo-économique du canton est totalement modifié et le paysage rural marqué, sinon enlaidi, par les constructions nouvelles.

Lyon, donc, continue à dominer de loin l'appropriation foncière citadine. Près de 1.000 hectares, 45 % de la totalité des biens citadins, appartiennent à des résidents de Lyon ou de la Courly. Dans ce lot, près d'un millier de cotes foncières inférieures à 50 ares : celles des parcelles « reliques », celles des parcelles conservées ou achetées dans l'attente du permis de construire de la résidence principale, celles qui portent les résidences secondaires modestes, chalets, caba-

nons ou caravanes. Mais on retrouve aussi les propriétés des rentiers avec leurs jardins et leurs parcs : propriétés «bourgeoises» de négociants, de professions libérales (beaucoup de médecins et de professeurs de médecine !), de commerçants, d'industriels. Les plus grands appartiennent désormais à des collectivités : le domaine de Bayère à Charnay (36 hectares), que détenait Edouard Aynard en 1913, appartient désormais au Comité départemental de Lutte pour la Tuberculose et le château abrite un sanatorium; les Hospices Civils de Lyon ont le domaine d'Alix (23 hectares); la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de Lyon possède un grand domaine de 44 hectares à Liergues et un autre de 33 hectares à Lucenay.

Paris, avec près de 400 hectares (5 % du canton, 19 % du total de la propriété citadine), détient désormais une part importante des biens citadins du canton d'Anse. D'abord, comme siège social de grandes sociétés, comme la S.N.C.F. (13 hectares à Anse, 14 à Lozanne), la Caisse des Dépôts et Consignations (45 hectares à Lucenay), et surtout la Société des Ciments Lafarge (73 hectares à Charnay, 28 hectares à Saint-Jean-des-Vignes). Aussi, parce que sont finalement établies à Paris quelques grandes familles ansoises ou lyonnaises, encore détentrices de petits et moyens domaines (de 2 à 10 hectares). Enfin, cette propriété parisienne comporte aussi une cinquantaine d'hectares émiettés en parcelles, dont les origines et les destinations sont finalement assez comparables à celles des parcelles lyonnaises.

En feuilletant les matrices de 1977, on est enfin frappé par l'extrême dispersion dans toute la France de nombreux propriétaires citadins. Au total, leur part se monte à 381 hectares : près de 5 % du canton, 18 % des biens citadins. Toutes les villes de l'hexagone apparaissent, avec, en première ligne cependant, celles du quart Sud-Est de la France. Héritages familiaux ou placements récents ? Quelle est au juste la fonction résidentielle d'un domaine de 3 hectares à Charnay dont le propriétaire habite La Baule, d'un autre de 4 hectares dans la même commune, dont le propriétaire réside à Vence (Alpes-Maritimes) ?

Si l'on additionne tous ces biens citadins, «anciens ou nouveaux modèles» et si l'on y ajoute la part considérable conservée par la propriété rentière du sol dans certaines communes, on n'atteint pas cependant 4.000 hectares. C'est donc que la propriété paysanne a pu conserver, voire accroître localement son emprise : ainsi dans les petites communes du plateau calcaire, terroir privilégié de la vigne, comme Alix, Charnay, Lachassagne, Liergues, Pouilly, Saint-Jean-des-Vignes. Pour ne retenir qu'un exemple, 64 % du sol de la commune de Liergues étaient en 1977 aux mains de propriétaires-cultivateurs. Or, de 1960 à 1976, dans le contexte de la promotion spectaculaire des vins du Beaujolais, la surface en vignes était passée dans la commune de 194 hectares (39 % du sol) à 272

(54,5 %). En dehors du grand domaine de l'Eclair, exploité par des salariés agricoles et dirigé par un régisseur, c'est la moyenne exploitation (entre 3 et 10 hectares de vignes) qui est la pièce maîtresse du système foncier et économique. Il est d'ailleurs fréquent que l'exploitant arrondisse son bien personnel en prenant à mi-fruit, en vigneronnage, les parcelles de propriétaires non exploitants, en particulier des citadins de Villefranche ou d'ailleurs.

Moins attentifs à la possession du sol qu'à sa maîtrise, guettant soigneusement les parcelles «libérables» par une vente ou un décès et les disputant âprement et souvent victorieusement aux citadins, ces «nouveaux viticulteurs» se comportent comme de petits chefs d'entreprise, laissant à des ouvriers salariés les travaux agricoles dans les vignes et se consacrant à la vinification et à la vente du vin. Mieux formés, mieux informés, assurés de la solidarité villageoise comme du soutien des organisations professionnelles (Union Interprofessionnelle des Vins du Beaujolais) et syndicales (F.D.S.E.A. et C.D.J.A. du Rhône), ils sont à même de traiter d'égal à égal avec les citadins et, au besoin, de les tenir à l'écart.

Jusqu'à ces dernières années, ruraux et citadins cohabitaient paisiblement dans les villages du canton d'Anse. La forme dominante de la propriété foncière citadine, le grand domaine, secrétait même naturellement, par le vigneronnage à mi-fruit des parcelles mises en culture, un véritable ciment d'intérêts complémentaires et de responsabilités partagées entre le propriétaire et l'exploitant. Ces temps sont passés et dans le canton d'Anse, comme dans bien d'autres zones de la grande périphérie lyonnaise et dans d'autres régions de France, nouveaux citadins et nouveaux agriculteurs sont face à face (26). L'espace de travail de ceux-ci devient peu à peu incompatible avec l'espace de loisirs de ceux-là. Des conflits sont nés et se multiplient à propos des chemins, des clôtures, des nuisances réciproques — et celle de la tondeuse à gazon vaut bien celle du tracteur ! —, des pillages et déprédations multiples (27). Comme leurs ancêtres dénonçaient en 1789 dans les Cahiers de Doléances l'accentuation insupportable des droits seigneuriaux, les nouveaux agriculteurs du Bas-Beaujolais dénoncent à juste titre les prétendus droits citadins sur l'espace rural.

Gilbert GARRIER

NOTES

(1) Archives Nationales, série Q2, n^o 139. Voir surtout Charléty (Sébastien), *Documents relatifs à la vente des Biens Nationaux. Département du Rhône*, Lyon, R. Schneider, 1906, 722 p.

(2) Voir Garrier (G.), *Paysans du Lyonnais et du Beaujolais, 1800-1970*, t. 1, pp. 123-124.

(3) Il possédait aussi 80 hectares sur la commune de Theizé (canton du Bois-d'Oingt).

(4) Dans le canton voisin de Villefranche, les biens confisqués de Louis Bottu de la Barmondière couvraient encore 55 hectares à Denicé, 83 hectares à Gleizé (domaine de Mongré), 5 hectares à Lacenas.

(5) A.D.R. Série Q et Charléty (S.), *op. cit.*

(6) Charléty (S.), *op. cit.*, pp. 523-561.

(7) Deux ouvrages de référence pour la présentation et le maniement des documents cadastraux : Dreux, *Le cadastre et l'impôt foncier*, Paris, 1933. Herbin, R. et Pébereau, A., *Le cadastre français*, Paris, 1953.

(8) A.D.R. Série M. La collection des listes nominatives est complète de 1836 à 1936. Voir aussi Garrier (G.), «Les listes censitaires de la Restauration : une source d'histoire de structures rurales dans l'Ouest Lyonnais», *Actes du 89^e Congrès National des Sociétés Savantes*, Lyon, 1964, t. II, vol. I, pp. 87-99.

(9) A.D.R. P.14. Voir aussi Garrier (G.), *Paysans...*, t. I, pp. 126-131.

(10) Nous nous sommes expliqués dans l'introduction sur notre définition du citadin. Il n'y a pas lieu d'y revenir pour le XIX^e siècle.

(11) Dans la grande commune d'Anse, nous avons distingué, dans la catégorie A, les propriétaires exploitants (A 1) et les propriétaires non-exploitants, rentiers, artisans ou commerçants du bourg d'Anse (A 2).

(12) 1 hectare 13 pour Trévoux, 2 hectares 02 pour Neuville, 21 hectares 46 pour Villefranche et 7 hectares 26 pour d'autres villes de la région.

(13) Voir carte du canton vers 1830 (routes et châteaux).

(14) Au-dessus de 10 hectares.

(15) Ce qui fait donc, pour le canton, un total de 320 hectares.

(16) Probable héritier de Mathieu Marc-Antoine Nolhac, grand acquéreur lyonnais de Biens Nationaux en Beaujolais (canton de Villefranche).

(17) Des descriptions plus précises seraient à rechercher dans les archives notariales ou de l'Enregistrement. Voir aussi Salomon (E.), *Châteaux historiques du Lyonnais*, Lyon, La République de Lyon, 4 vol., 1936-1940.

(18) 12 % seulement du sol chez le comte de Laurencin, 9 % chez Giraud de Saint Try. Elle est absente des 44 hectares de Bottu la Barmondière à Lucenay et de 63 hectares de Bontoux à Anse.

(19) Ceci est très important et traduit les rapports ambigus d'intégration partielle (grâce au vigneronnage), mais aussi de méfiance réciproque entre le citadin et la communauté villageoise. A partir de la matrice des propriétés bâties, une étude de l'implantation des résidences de propriétaires citadins est possible et souhaitable. Elle n'a pu être menée, faute de temps et de crédits...

(20) Sans compter les 13 hectares 57 possédés par la Compagnie P.L.M.

(21) Jean Bourceret est en 1913, avec 44 hectares 92, le plus grand propriétaire de la commune de Morancé. On dénombre à Lucenay quatre Bourceret, tous domiciliés à Paris, pour un total de 27 hectares.

(22) Pour des raisons évidentes, toutes les communes de la grande banlieue lyonnaise actuellement insérées dans la Courly (Communauté Urbaine de Lyon) ont été considérées comme résidences de citadins.

(23) Quelques prix de terrains relevés en mai-juin 1980 dans les annonces immobilières des quotidiens et des journaux spécialisés lyonnais (*Le 69*, *Lyon Hebdo*). Parcelles de 600 à 1.000 m² à Chazay, Lozanne, Morancé : 250 Francs le m². Parcelles de 1.000 à 2.000 m² dans les mêmes communes : 180 Francs le m². Parcelles de 2.000 à 5.000 m² : 100 à 130 Francs le m².

(24) Arguments publicitaires relevés dans les mêmes annonces.

(25) Voir le graphique.

(26) Nous avons développé ce thème dans une communication aux journées d'études en l'honneur de Pierre Léon : «Ruraux et Citadins : de la propriété foncière au pouvoir villageois». *Histoire, Economies, Sociétés*, Lyon, P.U.L., 1979, pp. 93-113.

(27) La dernière en date et qui déclenche la fureur des viticulteurs, est la «récupération» (terme citadin !), c'est-à-dire le vol des belles pierres plates et dorées des vieux murets qui entourent les vignes !

TABLEAU I
PARTAGE GÉNÉRAL DU CANTON D'ANSE VERS 1820-1830

	Superficie totale (Ha.)	A %		B %	C	
		A1	A2		Ha.	%
Alix	345	89,5		4,8	20	5,7
Ambérieux	419	51,4		1,6	197	47,0
Belmont	144	93,6		6,4	-	-
Charnay	682	90,8		6,2	19	3,0
Chazay	540	85,5		5,0	51	9,5
Lachassagne	354	79,8		8,2	41	12,0
Liergues	507	77,6		6,4	80	16,0
Lozanne	513	82,6		3,4	70	14,0
Lucenay	590	81,2		4,8	82	14,0
Marcy	325	61,4		5,6	106	33,0
Morancé	919	92,5		5,5	20	2,0
Pommiers	743	63,4		7,6	214	29,0
Pouilly	366	77,2		8,8	52	14,0
St-Jean-des-Vignes	249	81,3		7,2	28	11,5
Anse	1.406	33	28	6,6	453	32,4
Canton	8.102				1.433	17,7

TABLEAU II
RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ CITADINE EN 1830

	Propriété citadine		Part des villes en %				
	En Ha	En %	Lyon	Paris	Villefranche	Anse	Autres
Alix	20	5,7	100	—	—	—	—
Ambérieux	197	47,0	20	—	3	63	14
Belmont	—	—	—	—	—	—	—
Charnay	19	3,0	90	—	10	—	—
Chazay	51	9,5	100	—	—	—	—
Lachassagne	41	12,0	7	—	15	74	4
Liergues	80	16,0	50	—	50	—	—
Lozanne	70	14,0	100	—	—	—	—
Lucenay	82	14,0	68	3	—	29	—
Marcy	106	33,0	79	—	5	16	—
Morancé	20	2,0	88	—	—	12	—
Pommiers	214	29,0	52	—	44	4	—
Pouilly	52	14,0	92	—	8	—	—
St-Jean-des-Vignes	28	11,5	100	—	—	—	—
Anse	453	32,4	93	—	5	—	2
TOTAL	1.433	17,7	70,5	—	12	15	2,5
			(1.013 ha)	(3 ha)	(176 ha)	(222ha)	(39 ha)

TABLEAU III
LA VIGNE DANS LE CANTON D'ANSE
 (En % de la superficie cantonale)

	1820-1830	1913	1978
Alix	9,5	25,0	9,0
Ambérieux	0	0	0
Anse	34,2	41,2	18,2
Belmont	41,7	52,0	13,5
Charnay	55,5	45,0	17,6
Chazay	21,5	25,7	3,8
Lachassagne	41,7	52,4	11,7
Liergues	60,4	66,2	37,4
Lozanne	17,2	25,5	7,7
Lucenay	36,6	43,6	25,2
Marcy	45,3	56,6	26,3
Morancé	36,1	39,2	18,8
Pommiers	66,3	71,9	40,2
Pouilly	51,7	57,3	34,4
St-Jean-des-Vignes	51,7	61,0	24,8
Canton	39,9	48,3	23,5

TABLEAU IV
PART DE LA PROPRIÉTÉ CITADINE

	Superficie totale moyenne	1830		1914		1977	
		Ha.	%	Ha.	%	Ha.	%
Alix	345	20	5,7	71	21,0	102	30,0
Ambérieux	419	197	47,0	155	37,0	139	34,0
Belmont	126	—	—	11	8,5	63	50,0
Charnay	682	19	3,0	75	11,0	215	31,6
Chazay	540	51	9,5	136	25,2	118	22,0
Lachassagne	350	41	12,0	51	14,6	62	18,0
Liergues	505	80	16,0	176	35,2	108	21,0
Lozanne	510	70	14,0	90	18,0	122	24,0
Lucenay	590	82	14,0	100	17,6	129	21,7
Marcy	320	106	33,0	77	24,0	55	17,2
Morancé	900	20	2,0	188	21,0	232	26,0
Pommiers	740	214	29,0	258	35,0	199	27,0
Pouilly	370	52	14,0	97	26,3	41	11,0
St-Jean-des-Vignes	250	28	11,5	66	26,4	73	29,2
Ansc *	1.400	435	32,4	632	45,0	450	32,1
Canton (environ)	8.000	1.433	18,0	2.183	27,3	2.108	26,3

TABLEAU V
LES RAYONS FONCIERS CITADINS EN 1913
 (En hectares)

	Lyon	Paris	Villefranche	Anse	% de la prop. cit.
Alix	33	2	17	7	21,0
Ambérieux	35	42	5	60	37,0
Belmont	10	—	1	—	8,5
Charnay	53	10	9	2	11,0
Chazay	92	7	14	—	25,2
Lachassagne	18	6	8	18	14,6
Liergues	50	7	98	5	35,2
Lozanne	60	1	24	—	18,0
Lucenay	30	27	9	26	17,6
Marcy	32	—	42	3	24,0
Morancé	97	60	5	3	21,0
Pommiers	74	4	102	45	35,0
Pouilly	32	7	48	3	26,3
St-Jean-des-Vignes	63	—	—	2	26,4
Canton (moins Anse)	679	173	382	174	23,0
Anse	440	14	85	—	45,0
Canton	1.119	187	467	174	27,3

TABLEAU VI
LES RAYONS FONCIERS CITADINS EN 1977
 (En hectares)

	Superficie communale	Propriétés citadines					Total
		Lyon	Paris	Villefranche	Anse	Autres	
Alix	345	63	4	20	7	8	102
Ambérieux	419	34	15	4	41	45	139
Belmont	126	3	55	—	—	5	63
Charnay	682	87	75	9	—	44	215
Chazay	540	93	6	—	1	18	118
Lachassagne	350	26	—	6	25	5	62
Liergues	505	63	10	14	6	15	108
Lozanne	510	73	28	—	—	21	122
Lucenay	590	31	54	6	9	29	129
Marcy	320	44	1	1	5	4	55
Morancé	900	107	22	1	4	98	232
Pommiers	740	91	9	63	30	6	199
Pouilly	370	24	2	5	—	10	41
St-Jean-des-Vignes	250	34	27	5	—	7	73
Canton moins Anse	6.600	773	308	144	128	305	1.658
Anse	1.400	168	88	118	—	76	450
Canton	8.000	941	396	262	128	381	2.108
		45 %	19 %	12 %	6 %	18 %	100 %

VILLAGES ROUTES ET CHÂTEAUX DU CANTON D'ANSE VERS 1830



